

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT de l'AUDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Afférents au Conseil  
Communautaire : 82**

**RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS**

**En exercice : 82**

**Qui ont pris part à la délibération :  
64**

**Date de convocation : 14/12/2023**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° DE\_2023\_236**

**Objet : APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU  
MINI-BUS DE LA CCRLCM AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE LA  
CABRERISSE**

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Serge BRUNEL a été nommé(e) secrétaire de séance.

**Etaient présents : (53)**

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Yvon LACOMBE (ALBIÈRES), Gérard GARCIA (ARGENS-MINERVOIS), Bernard SUTRA (AURIAC), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Alain MAILHAC (BOUTENAC), André HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Marcel REVERDY (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCATEL des CORBIÈRES), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Serge BRUNEL (CONILHAC-CORBIÈRE), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Henry SCHENATO (ESCALES), Frédéric BERROCAL (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Gérard BARTHEZ (FERRALS LES CORBIÈRES), Suzanne ARNAUD (FERRALS LES CORBIÈRES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Dominique COMBE (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIÈRES), René ORTEGA (LAGRASSE), Jean-Marie GALINIE (LANET), Raymond SPOLI (LA ROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Jean-Paul PUJOL (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Bernard FUMET (LEZIGNAN-CORBIÈRES), William COMBES (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Guy VIVES (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Sylvie DANRE (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Sabrina FITO (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Françoise BAROUSSE (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Freddy NOLOT (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Thierry DENARD (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Sylvie FUMET

(LEZIGNAN-CORBIERES), Rémi PENAVALIRE (LEZIGNAN CORBIERES), YVES KOSINSKI (LUC SUR ORBIEU), Colette BOURNET (MASSAC), Christelle HERMAND (MOUTHOMET), Gérard PIOCH (MOUX), Gilles CASTY (ORNAISONS), Emile DELPY (PARAZA), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Alain COSTE (RIBAUTE), Corinne GIACOMETTI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Geneviève LOPEZ (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Marilyse RIVIERE (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Alain GALAND (VIGNEVIEILLE)

**Etaient absents les représentants des Communes de : (17)**

Joelle CANITROT AYE (CANET D'AUDE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Aaron-Lee GRIMSTONE (DERNACUEILLETTE), Michel BARBAZA (LAIRIERE), Sophie BIRKENER (LEZIGNAN-CORBIERES), Virginie JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES), Thierry CAUMEIL (LEZIGNAN-CORBIERES), Didier JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES), Jessica BOSCH (MONTJOI), Yves FABRE (MONTSERET), Daniel LANGLOIS (PALAIRAC), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITES), Redha MENNAD (SALZA), Hervé BARO (TERMES), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Michel PONCOT (VILLEROUGE TERMENES)

**Procurations : (12)**

Serge LEPINE (CAMPLOND D'AUDE) à Emile DELPY, Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN) à Frédéric BERROCAL, Christine BENET (LEZIGNAN-CORBIERES) à Gérard FORCADA, Bérengère LECEA (LEZIGNAN-CORBIERES) à Guy VIVES, Dominique JOLIS PAILHIEZ (LEZIGNAN-CORBIERES) à William COMBES, Dominique JOLIS (LEZIGNAN-CORBIERES) à Sabrina FITO, Sophie COURRIERE CALMON (LEZIGNAN-CORBIERES) à Thierry DENARD, Michel MASUYER (LEZIGNAN-CORBIERES) à Sylvie DANRE, Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU) à YVES KOSINSKI, Claude BOUTET (MONTBRUN DES CORBIERES) à Gérard PIOCH, Claire CHAOUAT (ORNAISONS) à Gilles CASTY, Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE) à Paul BERTHIER

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-3,

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la demande de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse ;

VU la délibération DE\_2022\_11 du 9 février 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un mini-bus 9 places pour le transport d'élèves des écarts de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse jusqu'à l'école pour un montant de 2000€ par an ;

**Considérant** que le partage de biens s'effectue en dehors de tout transfert de compétences et ne concerne pas nécessairement toutes les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Un EPCI à fiscalité propre peut acheter des biens mobiliers ou immobiliers qu'il met à disposition de ses communes membres, y compris pour la mise en œuvre de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à

l'EPCI à fiscalité propre.

**Considérant** que les modalités de partage et d'utilisation des biens sont fixées dans un règlement de mise à disposition des biens élaboré et adopté par l'intercommunalité.

**Considérant** que les biens partagés ne relèvent pas du droit de la commande publique. Le règlement de mise à disposition est élaboré par l'EPCI et détermine les biens concernés, les conditions de leur utilisation, et les modalités de remboursement.

**Considérant** que la CCRLCM détient pour l'organisation de la compétence enfance-jeunesse un minibus pour le transport des enfants et adolescents,

**Considérant** que la commune nécessite pour ses besoins propres, l'usage du mini-bus pour le transport d'élèves des écarts de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse jusqu'à l'école de Saint Laurent de la Cabrerisse,

**Considérant** que la CCRLCM dispose d'un tel véhicule minibus 9 places qui est conservé dans le parc de L'ALSH Lo Cabrits situé au 9 bis rue de Trascastel, 11220 Saint Laurent de la Cabrerisse.

**Considérant** que dans un souci de rationalisation des moyens technique et financier, la mise à disposition par la CCRLCM de ce véhicule à la commune présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Sur proposition du rapporteur, Jean-Michel FOLCH ,

*Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,*

**Par :**

**64 POUR**

**0 ABSTENTION**

**0 CONTRE**

**APPROUVER** l'avenant 1 à la convention de mise à disposition à titre onéreux **pour un montant de 2000€ par an, à la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse ;**

**HABILITER** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;

- **INFORMER** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 011-200035863-20231220-DE\_2023\_236-DE



**Secrétaire de séance,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Brunel'.

Serge BRUNEL,



**Le Président,**

**André HERNANDEZ**